

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.24.1982.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRAVAIL DES EQUIPAGES DES VEHICULES  
EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR)  
CONCLU A GENEVE LE 1er JUILLET 1970

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD CONCERNANT LES ARTICLES 3, 6, 10, 11,  
12 ET 14 DE L'ACCORD :

ACCEPTATION DES PAYS-BAS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence aux notifications dépositaires C.N.399.1981.TREATIES-1 et C.N.189.1982.TREATIES-2 des 2 février et 19 août 1982, respectivement, communique :

Par une communication reçue le 28 janvier 1983, le Gouvernement des Pays-Bas a notifié au Secrétaire général, conformément à l'article 23, son acceptation des amendements aux articles 3, 6, 10, 11, 12 et 14 de l'Accord susmentionné proposés par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il est rappelé qu'une notification en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 23 dudit Accord a été faite également par le Gouvernement tchécoslovaque (C.N.205.1982.TREATIES-3 du 24 septembre 1982). En conséquence, les propositions d'amendement seront réputées acceptées si le Gouvernement tchécoslovaque n'y présente pas avant le 3 mai 1983 d'objection (à moins que le Gouvernement tchécoslovaque ne notifie son acceptation avant le 3 mai 1983 : dans ce cas, les amendements seront réputés acceptés à la date de cette acceptation).

Le 3 mars 1983



SENT TO: ALBANIA - BULGARIA - BELGIUM - FRANCE - ITALY - LUXEMBOURG -  
ROMANIA - SWITZERLAND

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées